

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 décembre 2025 à 20 heures 00 minutes

Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. THEVENARD Philippe, Mme SAUZY Angélique, M. PORTHE Guillaume, M. PESNEL Fabrice, Mme GONIN Nadine, M. GIRARDOT Pierre-Yves, M. GARNIER Gilles, Mme DIENNET Elise, Mme CINIER Marjolaine, M. BRODARD Benoit, M. BREVET Jean-Pierre

Procuration(s) :

Mme AUCLAIR Laurie donne pouvoir à M. GARNIER Gilles, M. VALENCOT Guillaume donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Absent(s) :

M. BERNARD Sylvain, Mme BENKEDER Mina

Excusé(s) :

M. VALENCOT Guillaume, Mme AUCLAIR Laurie

Secrétaire de séance : M. BREVET Jean-Pierre

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal :

Les membre du conseil municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025 se prononcent sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Tablettes pour Ecole élémentaire	LBI	5 058.48 €
Douchette pour évier Cantine	CEDEO	98.29 €

3 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière d'urbanisme :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions du Maire prises en matière d'urbanisme durant les mois d'octobre et décembre 2025.

4 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption urbain :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption urbain prises en octobre 2025 et décembre 2025.

5 - Convention pour renouvellement d'adhésion à la plateforme proposée par le Centre de Gestion de l'Ain pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur, le Maire, donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes mise en place par la CCDSV pour la passation d'un marché public en vue de la fourniture et la maintenance des outils d'impression :

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de la fourniture et la maintenance des outils d'impression.

Considérant que l'accord-cadre portant sur la fourniture et la maintenance des outils d'impression passé suite à la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les communes adhérentes prend fin le 5 octobre 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence avec publicités en vue de la conclusion d'un marché public pour la fourniture et la maintenance des outils d'impression,

Considérant l'intérêt financier de mutualiser les procédures de mise en concurrence et la volonté des co-contractants de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Dans ce cadre, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicités.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes Dombes Saône Vallée propose que, dans la continuité du groupement de commandes lié à la passation du marché public en vue de la fourniture et maintenance des outils d'impression, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses membres.

L'adhésion au groupement s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commandes par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur et détermine le montant de la participation financière de chaque membre devant être versée au coordonnateur (100 euros par membre), la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Dans l'hypothèse où l'estimation financière du marché nécessiterait la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes soit celle de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et maintenance des outils d'impression ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et maintenance des outils d'impression, annexée à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que si la procédure de mise en concurrence requise est une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante : une cotisation fixe de 100 euros par membre du groupement versée au coordonnateur la première année.
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement pour le budget Principal avant le vote du budget 2026 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses relatives au remboursement de la dette.
- Précise que les montants autorisés seront les suivants :

Article	Budget Principal 2025	25 % BP 2025	Crédits votés 2026
2183	14 000 €	3 500 €	3 500 €
2184	1 500 €	375 €	375 €
2188	12 274.66 €	3 068.66 €	3 068.66 €
2151 Hors opération	20 000 €	5 000 €	5 000 €
2151 opération 259 (aménagement sécuritaires)	633 108.40 €	158 277.10 €	158 277.10 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement pour le budget Commerces avant le vote du budget 2026 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses relatives au remboursement de la dette.
- Précise que les montants autorisés seront les suivants :

Article	Budget primitif 2025	25 % BP 2025	CREDITS VOTES 2026
2151	3 000 €	750 €	750 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Questions diverses :

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des devis reçus récemment :

- Devis de l'entreprise Maçonnerie des Archères pour la réparation du parement en briques de la cantine scolaire pour 282 € (devis accepté)
- Devis de l'entreprise Maçonnerie des Archères pour la réparation du parapet du pont sur le chemin de la Rose pour 4 435.20 € (devis accepté).

Les vœux du Maire auront lieu vendredi 09 janvier à 18 h 30. Préparation de la salle polyvalente à 14 h.

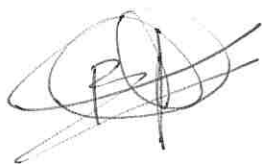
Monsieur Benoit BRODARD informe les conseillers que la Sté LBI a installé une connexion internet à la salle polyvalente et à la bibliothèque en utilisant le réseau internet des caméras de vidéoprotection.

Monsieur Jean-Pierre BREVET informe les conseillers qu'il va demander un devis pour la réparation de tuiles sur le toit de l'église qui sont déplacées.

Enfin Monsieur le Maire informe que Monsieur Hugo PHILIPPON va intégrer le Service Technique de la commune à partir du 02 janvier 2026 pour une période de 6 mois afin d'effectuer le remplacement provisoire de M. Morgan THOMASSO qui a obtenu une mutation pour le département du Rhône au 01 janvier 2026.

Prochain conseil municipal : le 22 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BREVET



Le Maire,
Gilles GARNIER

